

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-FUS-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 09/01/2019

## IS - Fusions et opérations assimilées

---

### Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Fusions et opérations assimilées

#### 1

La fusion désigne l'ensemble des opérations par lesquelles une ou plusieurs sociétés transmettent leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent. Ces opérations doivent en principe, entraîner toutes les conséquences fiscales d'une cessation totale d'entreprise et notamment, donner lieu à l'imposition immédiate au nom de ces sociétés de l'ensemble des bénéfices non encore taxés, y compris les plus-values réalisées à cette occasion.

#### 10

Cependant, en vue d'encourager les fusions, qui sont l'instrument privilégié de la restructuration des entreprises, le législateur a institué un régime fiscal fondé sur le principe que la fusion est une opération intercalaire et que la société absorbante continue purement et simplement la société absorbée.

#### 20

La concentration des entreprises n'implique pas nécessairement la fusion totale des actifs des entreprises. Aussi, le régime fiscal spécial des fusions est-il appliqué, sous certaines conditions, aux scissions ou divisions de sociétés et aux apports partiels d'actif.

#### 30

Certaines opérations sont en revanche soumises à agrément préalable. Il en est ainsi de :

- la rénovation de la structure des sociétés (cf. [BOI-SJ-AGR-20-10](#)) ;

- de l'attribution des titres reçus en rémunération de l'apport aux associés de la société apporteuse (cf. [BOI-SJ-AGR-20-20](#)) ;
- du transfert de déficits de la société absorbée ou de la branche apportée (cf. [BOI-SJ-AGR-20-30](#)).

#### 40

Dans les développements suivants il sera traité :

- du régime fiscal applicable en matière d'impôt sur les sociétés aux fusions de sociétés (Titre 1, cf. [BOI-IS-FUS-10](#)) ;
- du régime fiscal applicable en matière d'impôt sur les sociétés aux opérations assimilées aux fusions : scissions de sociétés, apports partiels d'actif (Titre 2, cf. [BOI-IS-FUS-20](#)) ;
- des règles comptables (Titre 3, cf. [BOI-IS-FUS-30](#)) ;
- de la rétroactivité (Titre 4, cf. [BOI-IS-FUS-40](#)) ;
- de la situation des associés (Titre 5, cf. [BOI-IS-FUS-50](#)) ;
- des obligations déclaratives (Titre 6, cf. [BOI-IS-FUS-60](#)).